

DECRET N° 97-544 DU 5 NOVEMBRE 1997
complétant le Décret N° 97-446 du 18 Septembre
1997 portant création d'une commission ad'hoc
chargée de vérifier les informations faisant état de
rapports conflictuels entre le Ministre du
Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et le
Directeur Général de la Société Nationale de
Commercialisation des Produits Pétroliers
(SONACOP).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1997 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement

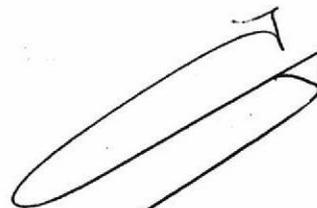
DECRETE

Article 1er : Il est demandé au Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du
Tourisme d'instruire la Direction Générale de la SONACOP de mettre à la
disposition de la commission ad'hoc, les moyens matériels et financiers
nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 5 NOVEMBRE 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MCAT 4 Autres
Ministères 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONG-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 Intéressés 7
JO 1